

Renaud Van Ruymbeke

« Éplucher les fadettes d'un avocat, je ne l'aurais jamais fait »

Libre. Affaires Sarkozy, PNF, corporatisme judiciaire...
Le célèbre juge financier publie ses Mémoires.
Et se confie au « Point ».

PAR NICOLAS BASTUCK

Il a refusé de renvoyer Nicolas Sarkozy en correctionnelle dans l'affaire Bygmalion, laissant à son collègue Serge Tournaire le soin de signer, seul, l'ordonnance qui vaudra à l'ancien chef de l'État de comparaître pour « financement illégal de campagne électorale », à compter du 17 mars, à Paris, aux côtés de 13 autres prévenus. Renaud Van Ruymbeke est un homme trop courtois et respectueux de l'institution qu'il a servie durant quarante-deux ans pour évoquer publiquement son désaccord avec le juge Tournaire, avec lequel il a travaillé en binôme sur ce dossier qui les a conduits à se brouiller définitivement.

Dans *Mémoires d'un juge trop indépendant*, qu'il vient de publier aux éditions Tallandier, « VR », comme on le surnommait jusqu'à sa retraite, en juin 2019, rouvre les dossiers les plus retentissants de sa carrière, de l'affaire Urba aux frégates de Taïwan. Mais de Bygmalion et des comptes de campagne de l'élection présidentielle de 2012, il n'est nullement question. Simple oubli ? Impasse assumée, plutôt, sur laquelle il refuse de s'étendre.

Dans le salon du pied-à-terre parisien qu'il a conservé, à deux pas des Invalides, où il nous reçoit chaleureusement, le magistrat évacue la question de manière laconique : « L'affaire n'a pas été jugée, je ne peux donc pas en parler. » On tente un rebond : s'il a refusé de suivre son collègue Tournaire – premier juge



Renaud Van Ruymbeke
Dernier ouvrage paru : « Mémoires d'un juge trop indépendant » (éditions Tallandier).

d'instruction saisi dans cette information judiciaire – et d'apposer son paraphe à côté du sien, est-ce parce que la responsabilité pénale de Nicolas Sarkozy « ne tenait pas » à ses yeux, en tout cas juridiquement ? « C'est de notoriété publique », élude-t-il. Nos collègues du *Journal du dimanche* lui ont posé la même question, ils n'ont pas eu plus de succès : « Le procès n'a pas encore eu lieu, je ne veux pas interférer avec le cours normal de la justice. Je dirai simplement que c'est un devoir de ne pas signer quand on n'est pas d'accord », leur a-t-il répondu. Toute l'éthique du juge Van Ruymbeke tient dans ce refus d'associer son nom à une décision qu'il ne partage pas, quitte à se voir reprocher par ses pairs de manquer à son « devoir de solidarité judiciaire » (lui préfère parler de « corporatisme », une attitude qu'il exècre et qualifie de « fléau »).

Il dit : « Être indépendant, pour un juge, c'est d'abord ne pas avoir de souci de carrière en tête, de manière à pouvoir agir librement. C'est aussi se sentir libre vis-à-vis des enquêteurs, des parties (défense, accusation, victimes) et garder un recul nécessaire pour apprécier les situations de la façon la plus objective possible, même si on ne l'est jamais totalement. Être indépendant, c'est instruire à charge et à décharge ; c'est être capable d'écouter et de douter, deux qualités difficiles, qu'on soit juge ou non. » En guise d'épigraphe, il a choisi de reproduire cette citation de Jean Jaurès à la première page de son livre : « Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire. » Quitte à déplaire à ses semblables et, comble de l'abomination,

à offrir des munitions à la défense – «*Ce n'était pas du tout le but recherché*», s'empresse-t-il de préciser.

Sur l'affaire des fadettes, révélée par *Le Point* en juin 2020, il s'exprime sans détour : «*Pour moi, il s'agit clairement d'une dérive, même si la démarche n'est pas illégale. Éplucher les relevés téléphoniques d'un avocat ou d'un magistrat, je ne l'aurais jamais fait. On peut l'envisager si l'intéressé est impliqué dans la procédure, mais, pour cela, il faut des éléments de preuve*», rappelle-t-il. Le juge Van Ruymbeke n'a pas échappé à l'examen de ses propres listings, les procureurs du PNF, qui menaient leurs investigations dans le plus grand secret, cherchant à savoir si la taupe qu'ils traquaient dans l'affaire Bismuth – ils ne l'ont jamais débusquée – ne se cachait pas dans l'un des cabinets des juges financiers. «*Dès que je l'ai su, j'ai fait part de ma plus vive réprobation à la procureure [Éliane Houlette] et au président du tribunal judiciaire de Paris*», révèle le juge Van Ruymbeke, pour qui ces recherches sont aussi «*graves*» qu'«*absurdes*». «*Comment voulez-vous qu'un juge qui n'est pas saisi d'un dossier, et qui donc en ignore le contenu, puisse orchestrer des fuites ?*» interroge-t-il dans un soupir qui trahit la consternation que le scandale lui inspire.

Rejet du corps judiciaire. Partisan d'un choix plus net entre siège et parquet dans la carrière d'un magistrat ; n'ayant usé de la détention provisoire qu'avec parcimonie quand d'autres considéraient qu'il n'y avait pas mieux pour «*attendrir la viande*» (Eva Joly), Renaud Van Ruymbeke n'a rien eu à dire à l'arrivée d'Éric Dupond-Moretti à la chancellerie et a «*applaudi des deux mains*» la nomination d'une avocate à la tête de l'École nationale de la magistrature. C'est peu dire qu'il n'a pas que des amis dans le milieu. Il n'en a cure, lui qui se sent «*profondément magistrat, mais totalement étranger au corps judiciaire*», dont il dit avoir fait «*un rejet*». Le fait que trois procureurs du PNF soient aujourd'hui visés par une enquête administrative à la suite de l'affaire des fadettes le conforte dans ses convictions : «*Tant que le procureur national financier – comme tous les procureurs, d'ailleurs – sera désigné par le garde des Sceaux, la suspicion continuera à peser, en tout cas dans les affaires sensibles mettant en cause des politiques.*»

Même s'il l'a exercée toute sa vie – à l'exception d'une incursion au parquet, vite abrégée –, Renaud Van Ruymbeke n'est pas un partisan acharné de la fonction de juge d'instruction, que Balzac, en son temps, qualifiait d'«*homme le plus puissant de France*». «*N'oubliez pas que c'est Napoléon, qui n'était pas franchement un grand démocrate, qui a créé le job*, sourit-il. *Sa disparition peut très bien être envisagée, à condition que le*

Repères

1952 Naissance à Neuilly.

1977 Premier poste de juge d'instruction à Caen.

1979 Suicide de Robert Boulin, sur lequel il enquête dans une affaire immobilière. Le ministre du Travail dénonce dans une lettre posthume «*un juge ambitieux et haineux*».

1992 Affaire Urba, perquisitionne au siège du PS.

1996 «*Appel de Genève contre la corruption*».

2000 Nomination au pôle financier de Paris où il instruira de nombreuses affaires (Elf, frégates de Taïwan, Cahuzac, Karachi...).

2017 Refuse de signer le renvoi en correctionnelle de Nicolas Sarkozy dans l'affaire Bygmalion.

2020 Départ à la retraite.

2021 Publie *Mémoires d'un juge trop indépendant* (Tallandier).

parquet devienne indépendant. On en est loin et, en attendant, le juge d'instruction reste une vraie garantie : que la justice ne fonctionne pas à deux vitesses ; qu'un certain nombre de droits fondamentaux (accès au dossier, possibilité de demander des actes d'enquête...) sont reconnus au mis en cause, ce qui n'est pas le cas dans les enquêtes menées par les parquets.» Éliane Houlette, quand elle dirigeait le PNF, revendiquait de garder par-devers elle quelques dossiers, au nom d'une «*efficacité*» supposée. Plus d'une fois, Renaud Van Ruymbeke s'en est ému.

«*Procédures bizarres*». «*Valets du pouvoir*», «*asservis*», «*indignes*»... Dans son livre, Renaud Van Ruymbeke n'est pas tendre avec ses collègues du parquet, qu'il a souvent trouvés sur sa route, toujours prompts à lui mettre des bâtons dans les roues, dès le début de sa carrière, avec l'affaire Boulin et, des années plus tard, au moment de l'affaire Urba, qui l'avait conduit à perquisitionner le siège du Parti socialiste et à inculper son trésorier, Henri Emmanuelli. Dans son allocution du 14 juillet 1992, le président Mitterrand avait publiquement manifesté son soutien à ce fidèle lieutenant, dénonçant les «*procédures bizarres*» de ce juge outrecuidant. «*Impensable aujourd'hui, veut croire Renaud Van Ruymbeke. Il y a quarante ans, les procureurs étaient aux ordres et n'hésitaient pas à entraver nos actions si l'exécutif le leur demandait. Heureusement, les lignes ont bougé, mais tout n'est pas réglé. Les procureurs se sont émancipés, mais leur statut n'a pas évolué : il y a toujours des remontées d'informations au ministère de la Justice, lequel conserve, par ailleurs, le pouvoir des nominations. Une reprise en main est toujours possible.*»

L'indépendance qu'il appelle de ses vœux n'a «*rien à voir avec l'autogestion*», s'empresse-t-il de préciser. «*Le corporatisme, c'est l'entre-soi. Seul un Conseil supérieur de la magistrature rénové, représentatif de la société, démocratique et moins dépendant d'une hiérarchie judiciaire pesante et de réseaux syndicaux influents, devrait pouvoir nommer et gérer la carrière des juges et des procureurs. On en est loin.*» Pas question, pour autant, de jeter le bébé avec l'eau du bain. «*La création, en 2013, du PNF, qui gère quantité d'affaires mettant en jeu des détournements énormes, a été un progrès car elle a permis à des magistrats de se spécialiser dans des affaires complexes qui demandent de l'expérience et de la technicité. Pour la coopération judiciaire internationale, il est important d'avoir un interlocuteur unique, en tout cas identifié. Le supprimer serait donc une erreur.*» Mais il ajoute : «*Ce n'est pas tant la réforme du PNF que celle du parquet qu'il faut envisager. Tant que les procureurs resteront sous la coupe de la chancellerie, leur légitimité sera viciée car on continuera à les soupçonner, à tort ou à raison, d'obéir aux ordres du gouvernement.*» ■

«*Les procureurs se sont émancipés, mais leur statut n'a pas évolué : il y a toujours des remontées d'informations au ministère de la Justice, lequel conserve le pouvoir des nominations.*»